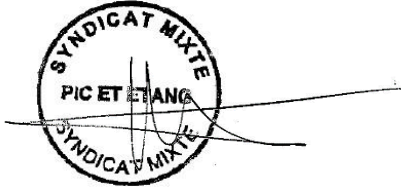


Ouïe l'exposé, le comité syndical :

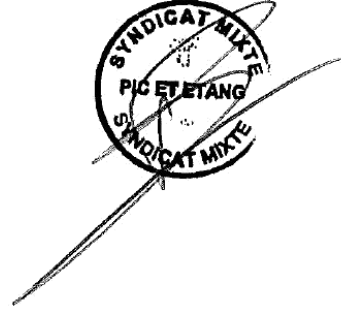
- Autorise le transfert des crédits tel que présenté dans le tableau joint.

Fait à Lunel-Viel le 20 décembre 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.